

Le Président de l'Université de Bourgogne

VU le Code de l'Éducation, notamment article L. 712-2 (5°) ;
VU l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master ;
VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence Professionnelle et de Master ;
VU l'arrêté du 18 avril 2017 accordant à l'Université de Bourgogne le droit de délivrer des diplômes nationaux ;
VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne en date du 17 décembre 2014 prévoyant que les compétences relatives aux jurys d'examen sont exercées par les directeurs des composantes ;
VU le Référentiel commun des études adopté par le Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne le 18 décembre 2024 ;

ARRETE

Article 1 :

Le jury du **Master 1 mention Biodiversité, Ecologie, Evolution, parcours Biodiversité et changements anthropiques : écologie, évolution, gestion (BCA)** est ainsi constitué pour le 1^{er} semestre, le 2^{ème} semestre et la session 2 de rattrapage de l'année 2024-2025 :

Président : Philippe LOUÂPRE, responsable M1 BCA

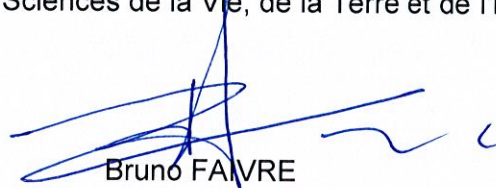
Membres : Paul ALIBERT
Claire DUFOUR
Bruno FAIVRE
Aurélie KHIMOUN
Vincent LECOMTE

Article 2 :

Le directeur de l'UFR est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté par voie d'affichage papier dans l'enceinte de l'UFR Sciences de la Vie, de la Terre et de l'Environnement et sur le site internet de l'UFR Sciences de la Vie, de la Terre et de l'Environnement.

Fait à DIJON, le 21/12/2024

Le Directeur de l'UFR Sciences de la Vie, de la Terre et de l'Environnement



Bruno FAIVRE